

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 131**18 mars 1997****SOMMAIRE**

(Le) Bourgeon S.A., Luxembourg .. pages 6270,	6271	Pacific West, GmbH, Luxembourg	6281,	6282
ENGIRAIL, Engineering Railroad Consultants,	6242	Paralux International S.A., Luxembourg	6283	
S.à r.l., Mersch	6242	Pareturn, Sicav, Luxembourg	6281	
Equinvest Holding S.A., Bridel	6242	(Jos) Petry, S.à r.l., Remerschen	6281	
F.L.E.A., Fédération Luxembourgeoise d'Escalade	6273	Plurinvest International, Sicav, Luxembourg	6285	
et d'Alpinisme, A.s.b.l., Bettembourg	6259	Pro Investment S.A.H., Luxembourg	6280	
Interleasing S.A., Luxembourg	6265	Promotion Immobilière de Luxembourg, S.à r.l.,		
International Transinvest Holding S.A., Luxembg	6265	Howald	6285	
Intourist S.A., Luxembourg	6272	Railtour Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	6263	
Isoltra International S.A., Luxembourg ...	6271,	RB Invest	6285	
Keulders Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	6242,	RB Patrimonium S.A., Luxembourg	6287	
Leasinvest S.A., Luxembourg	6273	Reichel Immobilier S.A., Luxembourg	6285	
Lissa Luxembourg Information Systems S.A.,		Ressordi S.A., Luxembourg	6253	
Luxembourg	6272	RMS Immobilière, S.à r.l., Luxembourg ...	6283,	6284
Living, S.à r.l., Luxembourg	6263	Royal Broadway, S.à r.l., Luxembourg	6286	
Long Range Researches (Lux) AG	6258	Royal Construction S.A., Luxembourg	6286	
Luxera Holding S.A.	6273	Royal Eight Ball, S.à r.l., Luxembourg	6286	
Luxomatique S.A., Luxembourg	6277	Royal Et Vins, S.à r.l., Olm	6286	
Marnatmaj S.A., Luxembourg	6278	Sanifinance S.A., Luxembourg	6259	
Mediaset Investment, S.à r.l., Luxembourg	6243	Sedem S.A., Luxembourg	6286	
Melk-Zenter S.A., Angelsberg	6278	Service Automobile S.A., Capellen	6288	
Mesinvest S.A., Luxembourg	6279	S.G.C.C. Limited, S.à r.l., Birmingham	6252	
Metimex S.A., Niederkorn	6278	S.G.M.L. Technologies (Luxembourg) S.A., Luxem-		
M.S. Trading, S.à r.l., Bertrange	6278	bourg	6268	
New Tapis Rêve d'Orient, Luxembourg	6279	Signal International S.A., Luxembourg	6288	
Nikos International S.A., Luxembourg	6279	Silitex, S.à r.l., Luxembourg	6285	
North Transit S.A., Luxembourg	6280	Sipel, S.à r.l., Bertrange	6288	
OBJX International S.A., Luxembourg	6247	Sisu Group S.A., Luxembourg	6288	
Olcese Finance S.A., Luxembourg	6280	Somagest Holding S.A., Luxembourg	6265	
Optinvest S.A., Luxembourg	6280	Stelco Immobilière S.A.	6241	
Oracle Properties, S.à r.l., Luxembourg	6280	Technopharm, S.à r.l., Luxembourg	6255	

STELCO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.524.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 janvier 1996

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été renouvelé pour une durée d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de poursuivre l'activité de la société malgré la perte de l'intégralité du capital.

Luxembourg, le 24 janvier 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 476, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00858/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**ENGIRAIL, ENGINEERING RAILROAD CONSULTANTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7513 Mersch, 57, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.480.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés
tenue au siège social le 28 novembre 1996*

- Le transfert du siège social au 57, route d'Arlon, L-5713 Mersch est accepté.

Extrait certifié sincère et conforme
ENGIRAIL, ENGINEERING RAILROAD
CONSULTANTS, S.à r.l.

Signature
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00502/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

EQUINVEST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8149 Bridel, 9, Val des Romains.
H. R. Luxemburg B 30.730.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 30. Dezember 1996 von 12.30 bis 12.45 Uhr

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluß

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und die vom Kommissar der Gesellschaft geprüften Jahresabschlüsse für die Geschäftsjahre 1991 bis 1995, umfassend die Bilanzen sowie die Gewinn- und Verlustrechnungen der Gesellschaft für diese Geschäftsjahre, werden genehmigt.

Zweiter Beschluß

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für Jahresabschlüsse für die Geschäftsjahre 1991 bis 1995 Entlastung erteilt.

Dritter Beschluß

Die Gewinne der einzelnen Geschäftsjahre werden jeweils auf neue Rechnung vorgetragen mit der Maßgabe, daß aus dem Gewinnvortrag per 1. Januar 1996 von LUF 4.823.547 ein Teilbetrag von LUF 637.800 in die gesetzliche Reserve eingestellt wird.

Vierter Beschluß

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats sind bestellt M^e Carlos Zeyen, wohnhaft in Bridel, M^e André Marc, wohnhaft in Luxemburg, sowie Frau Sandra Weber, wohnhaft in Bridel. Zum Kommissar der Gesellschaft ist Herr Georg Peter Rockel, Réviseur d'entreprises, wohnhaft in Pratz, bestellt. Sämtliche Mandate enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1996, sofern sie nicht durch Beschluß dieser Generalversammlung verlängert werden.

Für die Richtigkeit des Auszugs
C. Zeyen

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00504/282/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

**KEULDERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. K-TRANS LOG LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 53.454.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme K-TRANS LOG LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.454, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 130 du 15 mars 1996.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Gilbert Keulders, transporteur, demeurant à Visé,

qui désigne comme secrétaire, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Brigitte Willems, administrateur-délégué de la société, demeurant à Messancy.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

– Modification de la dénomination de la société en KEULDERS LUXEMBOURG S.A. et modification afférente de l'article premier des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en KEULDERS LUXEMBOURG S.A.

En conséquence, l'article premier des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de KEULDERS LUXEMBOURG S.A.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Keulders, A. Siebenaler, B. Willems, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 95S, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

F. Baden.

(00787/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

KEULDERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 53.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(00788/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on December thirteenth.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MEDIASET SPA, a company having its registered office in Milano (Italia), here represented by Mr Maurizio Rovati, company director, residing in San Giuliano Milanese (Italia), by virtue of a proxy given in Milano on December 10th, 1996,

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, represented as above mentioned, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws, in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the «unipersonnel» character of the Company.

Art. 2. The object of the Company is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any financial transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may borrow any form of debt and proceed to the issuance of bonds. The Company may provide financing and/or guarantees or otherwise assist in the financing of other related companies. The Company may implement the treasury management of related companies.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at one hundred million Italian lire (ITL 100,000,000.-) represented by thousand (1,000) common shares of a par value of one hundred thousand Italian lire (ITL 100,000.-) each, all subscribed by MEDIASET SPA, prenamed.

All the shares have been entirely subscribed to and fully paid up in cash so that the amount of one hundred million Italian lire (ITL 100,000,000.-) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Each share gives the right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by «A» and «B» managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The «A» and «B» managers are appointed for a maximum period of five (5) years and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

The Company is validly bound by the joint signatures of one «A» and one «B» manager, except for any operation of an amount not exceeding LUF 600.000.- which may be executed by the sole signature of one «A» or «B» manager.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by a three-quarter majority vote of the meeting.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 1997.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty-five thousand Luxembourg francs (LUF 65,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following:

1) With reference to the signatory powers of the managers provided for in Article 8 of the Articles of Incorporation, these powers should only be exercised according to the financial investment policy of the Company and with respect to and limited to the following special bank accounts of the Company:

- IMI BANK LUX, 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, c/c no. 309864;
- SEB SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, c/c no. 1521-76;

- ABN AMRO BANK NV, Via Mengoni 4, I-20121 Milano (Italia), c/c no. 65/36156;
- BARCLAYS BANK, 54 Lombard Street, London EC3Y 9EX (UK), c/c no. 68580844;

2) Are appointed «A» managers of the company for a period of five (5) years:

- Mr Francesco Paolo Gallo, company director, residing in Wilmington (Delaware, USA);
- Mr Maurizio Rovati, company director, residing in San Giuliano Milanese (Italia);

3) Are appointed «B» managers of the company for a period of five (5) years:

- Mr Norbert Schmitz, employee, residing in Luxembourg;
- Mr Jean Bintner, employee, residing in Luxembourg.

4) The Company shall have its registered office in L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.

Pursuant to the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organization of the notarial profession, the undersigned notary informed the mandatory of the Appearer on the fact that the corporate capital is expressed in Italian lire, whereas the provisions of Article 182 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies provides for a capital represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MEDIASET SPA, une société avec siège social à Milano (Italia),

ici représentée par Monsieur Maurizio Rovati, administrateur de sociétés, demeurant à San Giuliano Milanese (Italia), en vertu d'une procuration donnée à Milano le 10 décembre 1996,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée tel qu'il est dit ci-dessus, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre 1^{er}. - Dénomination - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. La société existe sous la dénomination de MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l. (ci-après «la société»).

Art. 2. La société a pour objet toutes affaires en tant qu'intermédiaire commercial, de courtage, commissionnaire, gestions de patrimoine immobilier, mobilier, achats, ventes immobilières et mobilières.

La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de son associé, ou en cas de pluralité d'associés, de ses associés.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Chapitre II . - Capital social

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à cent millions de liras italiennes (ITL 100.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune, toutes entièrement souscrites par MEDIASET SPA, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cent millions de liras italiennes (ITL 100.000.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre de parts sociales existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles à des non-associés, mais en cas de pluralité d'associés, les associés détenant au moins les trois quarts des parts sociales doivent approuver par résolution spéciale le transfert à des non-associés.

Chapitre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par des gérants «A» et «B» qui sont nommés et sont révocables par le seul associé ou, le cas échéant, les associés.

Les gérants «A» et «B» sont nommés pour une durée maximale de cinq (5) ans et ils ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

La société est engagée valablement par la signature conjointe d'un gérant «A» et d'un gérant «B», excepté pour toute opération n'excédant pas LUF 600.000,- qui pourra être exécutée sous la signature individuelle d'un gérant «A» ou d'un gérant «B».

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée à la majorité des trois quarts.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Par référence aux pouvoirs de signature des gérants tels que prévus à l'article 8 des statuts, ces pouvoirs ne pourront être exercés que conformément à la politique d'investissement financière de la Société et seront limités aux comptes spéciaux suivants de la Société:

- IMI BANK LUX, 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, c/c nr 309864;
- SEB SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, c/c no. 1521-76;

- ABN AMRO BANK NV, Via Mengoni 4, I-20121 Milano (Italia), c/c no. 65/36156;

- BARCLAYS BANK, 54 Lombard Street, London EC3Y 9EX (UK), c/c no. 68580844.

2) Sont nommés gérants «A» de la société pour une durée de cinq (5) ans:

- Monsieur Francesco Paolo Gallo, administrateur de sociétés, demeurant à Wilmington (Delaware, USA);

- Monsieur Maurizio Rovati, administrateur de sociétés, demeurant à San Giuliano Milanese (Italia).

3) Sont nommés gérants «B» de la société pour une durée de cinq (5) ans:

- Monsieur Norbert Schmitz, employé privé, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Jean Bintner, employé privé, demeurant à Luxembourg.

4) Le siège social de la société est fixé à L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire a informé le mandataire de la comparante sur le fait que le capital social est exprimé en liras italiennes, alors que les dispositions de l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales prévoient que le capital doit être représenté par des actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois ou multiple de mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Rovati, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 41, case 4. – Reçu 20.830 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(00664/230/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

OBJX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CAMPER B.V., a company established and having its registered office in 109, Nieuwehaven, NL-3011 VN Rotterdam (The Netherlands),

2) Mr Jacobus De Goede, Company Director, residing in 109 Nieuwehaven, NL-3011 VN Rotterdam (The Netherlands),

both here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on 13th November 1996.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, through their mandatory, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of OBJX INTERNATIONAL S.A. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The development of software, obtention and management of software, patent, licences and know-how in mentioned areas.

The Company's object is likewise, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at seven thousand (70,000.-) Dutch guilders, divided into seven hundred (700) shares with a par value of one hundred (100.-) Dutch guilders each.

The authorized capital is fixed at five hundred and fifty thousand (550,000.-) Dutch guilders divided into five thousand and five hundred (5,500) shares having a par value of one hundred (100.-) Dutch guilders each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the «Mémorial Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed confirmed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatever and payable in any currency whatever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Wednesday in the month of June at nine a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 1996.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) CAMPER B.V., prenamed, six hundred and ninety-nine shares	699
2) Mr Jacobus de Goede, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: seven hundred shares	700

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of seventy thousand (70,000.-) Dutch guilders is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes, the present capital is valued at LUF 1,286,600.-.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty-five thousand (85,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Jacobus De Goede, company director, residing at 109 Nieuwehaven, NL-3011 VN Rotterdam,
 - b) Mrs Wilhelmina De Goede, company director, residing at 109 Nieuwehaven, NL-3011 VN Rotterdam,
 - c) CAMPER B.V., with registered office in 109 Nieuwehaven, NL-3011 VN Rotterdam,
- 3) The following is appointed Auditor:
Mr Bernard Irthum, residing at 43, rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler,
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2002.
- 5) The Company shall have its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
- 6) The General Meeting authorizes the Board of Directors to elect a managing director with power to bind the company by his sole signature within the day-to-day management of the company.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer, said person signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CAMPER B.V., une société établie et ayant son siège social au 109 Nieuwehaven, NL-3011 VN Rotterdam (Pays-Bas),

2) Monsieur Jacobus De Goede, administrateur de société, demeurant au 109 Nieuwehaven, NL-3011 VN Rotterdam (Pays-Bas),

tout deux ici représentés par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OBJX INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet le développement de logiciels informatiques, l'obtention et la gérance desdits logiciels, de brevets, licences ainsi que le know-how dans les domaines ci-dessus cités.

La société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-dix mille (70.000,-) florins néerlandais, divisé en sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq cent cinquante mille (550.000,-) florins néerlandais, divisé en cinq mille cinq cents (5.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à neuf heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CAMPER B.V., préqualifiée, six cent quatre-vingt-dix-neuf actions	699
2) Monsieur Jacobus De Goede, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: sept cents actions	700

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de soixante-dix mille (70.000,-) florins néerlandais est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 1.286.600,-.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille (85.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jacobus De Goede, administrateur de sociétés, demeurant au 109 Nieuwehaven, NL-3011 VN Rotterdam,
 - b) Madame Wilhelmina De Goede, administrateur de sociétés, demeurant au 109 Nieuwehaven, NL-3011 VN Rotterdam,
 - c) CAMPER B.V., avec siège social à 109 Nieuwehaven, NL-3011 VN Rotterdam,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Bernard Irthum, demeurant à 43 rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler,
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D.C. Oppelaar, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 95S, fol. 5, case 4. – Reçu 12.861 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

A. Schwachtgen.

(00665/230/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

S.G.C.C. LIMITED, Société Anonyme à Responsabilité Limitée par Actions.

Siège social: Birmingham B2 5DP, Somerset House Temple St., Angleterre.

Succursale: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dans la ville de Birmingham (Angleterre), une assemblée générale des actionnaires de la société dénommée S.G.C.C. LIMITED, s'est tenue le 6 novembre 1996. Ladite société est enregistrée en Angleterre sous le numéro de société 3112301. Au cours de cette assemblée, qui s'est déroulée dans les bureaux de la société situés dans la ville de Birmingham, tous les détenteurs d'actions émises et en circulation étaient présents ou représentés par procuration.

Après une brève discussion sur les propositions dûment présentées et défendues, il a été approuvé à l'unanimité:

- A- Qu'une succursale serait ouverte au Luxembourg, à l'adresse suivante: 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.
- B- Que Messieurs Vincent Le Saux et Christophe Mignani seraient nommés en tant que coresponsables de la succursale de Luxembourg, lesquels pourront représenter la société par leur signature conjointe.

En l'absence d'autres questions à aborder, l'assemblée a été clôturée et le présent procès-verbal a été dressé à la date et à l'endroit indiqué ci-dessus.

Signatures.

*Assemblée Ordinaire**Ordre du jour:*

Nomination des responsables de la succursale luxembourgeoise.

Est présent, l'ensemble des associés, représentant l'intégralité du capital.

Résolution

L'ensemble des associés décide de soumettre à l'assemblée la nomination de Monsieur Le Saux Vincent et Monsieur Mignani Christophe comme coresponsable de la succursale luxembourgeoise.

Vote

Les associés présents approuvent, à l'unanimité, la résolution.

Fait à Birmingham, le 6 novembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 486, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00671/503/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

RESSORDI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) KREDIETRUST, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 décembre 1996;

2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, ici représentée par Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de RESSORDI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante millions de francs (60.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quarante millions de francs (40.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de soixante millions de francs (60.000.000,- LUF) à cent millions de francs (100.000.000,- LUF), le cas échéant par l'émission de quatre mille (4.000) actions de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mars à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - KREDIETRUST, préqualifiée, cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	5.999
2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., préqualifiée, une action	1
Total: six mille actions	6.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante millions de francs (60.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept cent mille francs (700.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à Itzig,

c) Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

4. - Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

5. - Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-E. Lebas, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 30, case 11. – Reçu 600.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

P. Frieders.

(00668/212/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

TECHNOPHARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the ninth of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The Company TRANSNAT HOLDINGS, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town,

here represented by Mrs Helene Müller, attorney, residing in Grevenmacher,

by virtue of a proxy, given in Montreal, Canada, on December 5th, 1996, which will remained annexed to the present deed.

Such appearer has decided to form a company with limited liability, with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance and guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 3. The company is formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name of TECHNOPHARM, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at one million Luxembourg francs (1,000,000.- LUF), represented by one thousand (1,000) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of July and ends on the thirtieth of June.

Art. 17. Each year on the thirtieth of June, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirtieth of June nineteen hundred and ninety-seven.

Subscription and payment

The one thousand (1,000) shares are subscribed by the sole partner, the company TRANSNAT HOLDINGS, previously named.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of one million Luxembourg francs (1,000,000.- LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately sixty-five thousand Luxembourg francs (65,000.- LUF).

Decisions of the sole partner

The sole partner has taken the following decisions:

- 1) There is appointed as manager of the company for an undetermined period:

The Company TRANSNAT HOLDINGS, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town.

2) The registered office is established in L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société TRANSNAT HOLDINGS, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town,

ici représentée par Madame Helene Müller, juriste, demeurant à Grevenmacher,

en vue d'une procuration sous seing privé, donnée à Montréal (Canada), le 5 décembre 1996, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de TECHNOPHARM, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société, ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Art. 17. Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre, au siège social de la société, communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les mille (1.000) parts ont été souscrites par l'associé unique, la société TRANSNAT HOLDINGS, prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Décisions de l'associée unique

Ensuite, l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

La société TRANSNAT HOLDINGS, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Müller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 95S, fol. 2, case 10. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

F. Baden.

(00673/200/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

LONG RANGE RESEARCHES (LUX) AG, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 52.511.

Par la présente, MM. Robert Becker et Claude Cahen, ainsi que Madame Liette Gales présentent leur démission en tant qu'administrateurs.

Madame Juliette Beicht démissionne en tant que commissaire.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN dénonce le siège social mis à la disposition de la société.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 487, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00798/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

INTERLEASING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.453.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERLEASING S.A.

J.-R. Bartolini

Administrateur

F. Mesenburg

Administrateur

(00781/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

SANIFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - LAPE S.R.L., une société de droit italien, avec siège social à I-Milan, Via Borgogna 3, ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé;
2. - M^e Carlo Sganzi, avocat, demeurant à CH-Lugano, ici représenté par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SANIFINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de son portefeuille.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai, à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - LAPE S.R.L., prénommée, cent vingt-quatre actions	124
2. - M ^e Carlo Sganzi, prénommé, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Prof. Giuseppe Rotelli, professeur, demeurant à I-Milan, comme Président,

b) M^e Carlo Sganzini, prénommé,

c) M^e Giuseppe Tullio Lombardi, avocat, demeurant à I-Milan,

d) Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg.

Est nommé Président du conseil d'administration: Monsieur Carlo Sganzini, prénommé.

4) Est nommée commissaire:

- INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Carlo Sganzini, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tete des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1. - LAPE S.R.L., a corporation organized under the laws of Italy, with its registered office in I-Milan, Via Borgogna 3, here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal;

2. - M^e Carlo Sganzini, avocat, residing in CH-Lugano, here represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be SANIFINANCE S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of all kinds, the borrowing of moneys and furnishing of moneys on loan and the administration. and the development of its portfolio.

The company may participate in the establishment and the development of any such entreprise and may render them every assistance. In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, without subjecting itself to the law of the 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand francs (1,250,000.- LUF), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of ten thousand francs (10,000.- LUF) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the first Friday of the month of May at 4.00 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

1.The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December one thousand nine hundred and ninety-six.

2.The first annual general meeting will be held in 1997.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. - LAPE S.R.L., prenamed, one hundred and twenty-four shares	124
2. - M ^e Carlo Sganzi, prenamed, one share	1
Total: one hundred and twenty-five shares	125

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of one million two hundred and fifty thousand francs (1,250,000.- LUF) is at the disposal of the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately sixty-five thousand francs (65,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at four and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a. - Prof. Giuseppe Rotelli, professeur, residing in I-Milan, as Chairman,

b. - M^e Carlo Sganzi, prenamed,

c. - M^e Giuseppe Tullio Lombardi, avocat, residing in I-Milan,

d. - M^e André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, residing in Luxembourg.

Is nominate Chairman of the Board of Directors: Mr Carlo Sganzi, prenamed.

4) Is appointed as statutory auditor:

- INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2002.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to nominate Mr Carlo Sganzi, prenamed, as managing director with individual power.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1996, vol. 401, fol. 1, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 1997.

E. Schroeder.

(00669/228/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

LIVING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 22, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 28.455.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00797/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

RAILTOUR LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, place de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée RAILTOUR LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 233 du 26 octobre 1976.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Molitor, directeur général de la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean Deckenbrunnen, employé de la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, demeurant à Schifflange.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

Madame René Simons, employée CARLSON WAGONLIT TRAVEL, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Jean Kayser, directeur, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que sur les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, toutes les cent (100) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Cession par l'agence de voyages EMILE WEITZEL, de son unique part sociale (1) à la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS.

2.- Remplacement de Monsieur Emile Weitzel comme commissaire de la société.

3.- Remplacement de Monsieur Joseph Scheitler comme commissaire de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve la cession d'une (1) part sociale par l'agence de voyages EMILE WEITZEL, 15, rue Notre-Dame, Luxembourg, propriétaire, Monsieur Emile Weitzel, commerçant, demeurant à Luxembourg, à la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, LUXEMBOURG, 9, place de la Gare.

Cette résolution a été acceptée à l'unanimité.

L'assemblée générale donne pouvoir à Monsieur Robert Molitor, prénommé, pour accepter au nom et pour le compte de la société cette cession.

Conformément à la résolution qui précède, il a été procédé ensuite à la cession de part suivante:

L'agence de voyage EMILE WEITZEL, 15, rue Notre-Dame, Luxembourg, prédésignée,

ici représentée par Monsieur Emile Weitzel, prénommé,

déclare par les présentes céder en toute propriété et avec toutes les garanties de fait et de droit à la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, prédésignée, qui accepte par ses représentants, Messieurs Jeannot Schneider, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Strassen, et Fernand Kessler, membre du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg, une (1) part sociale.

La présente cession est faite pour et moyennant le prix de cinq mille francs (Frs 5.000,-), payé comptant, ce dont quittance. La présente cession ci-avant documentée prend effet à ce jour.

Est ici intervenu Monsieur Robert Molitor, prénommé,

lequel, en vertu des pouvoirs lui conférés ci-avant, a accepté la cession ci-avant au nom de la société et a dispensé l'acquiesceuse de la faire signifier à la société par huissier et déclare n'avoir entre les mains aucune opposition ou empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

A la suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1.- La SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, 9, place la Gare, Luxembourg, possédant quatre-vingt-six parts sociales	86
2.- L'agence de voyages CIT-LUXEMBOURG, associée de VOYAGES FLAMMANG-FRERES, Successeur ALPHONE LEY, S.à r.l., à Luxembourg, 3, place de la Gare, possédant une part sociale	1
3.- L'agence de voyages FLAMMANG-FRERES, société à responsabilité limitée, Successeur Alphonse Ley, 58, rue de l'Alzette, Esch-sur-Alzette, possédant une part sociale	1
4.- L'agence de voyages KEISER TOURS, société à responsabilité limitée, 34, rue Philippe II, Luxembourg, possédant une part sociale	1
5.- L'agence de voyages NITTLER ALL TOURS, société anonyme, Luxembourg, 22, boulevard de la Foire, possédant une part sociale	1
6.- La société à responsabilité limitée PANORAMA, agence de voyages à Luxembourg, 14A, rue des Bains, possédant une part sociale	1
7.- L'agence de voyages SALES-LENTZ, 26, rue du Curé, Luxembourg, propriétaires: Monsieur Henri Sales et son épouse Madame Agnès Lentz, les deux demeurant à Bascharage, possédant une part sociale	1
8.- L'agence de voyages BBL TRAVEL S.A., ayant son siège à Luxembourg, Forum Royal, rue des Bains, possédant une part sociale	1
9.- L'agence de voyages EMILE WEBER, société à responsabilité limitée, 138, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, possédant une part sociale	1
10.- L'agence de voyage WENGLER, 11, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, propriétaire: Monsieur Guy Wengler, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette, possédant une part sociale	1
11.- L'agence de voyages WASTEELS, société à responsabilité limitée, Esch-sur-Alzette, 62, rue du Brill, possédant une part sociale	1
12.- L'agence de voyages CARLSON WAGONLIT TRAVEL, L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue, possédant une part sociale	1
13.- L'agence de voyages 4 SAISONS, Société à responsabilité limitée, 11, avenue de la Liberté, Luxembourg, possédant une part sociale	1
14.- L'agence de voyages EUROPA, Société à responsabilité limitée, 10, rue 1900, Luxembourg, possédant une part sociale	1
15.- L'agence de voyages WENGLER-STEIN, 23, place de l'Hôtel de Ville, Dudelange, propriétaire: Madame Nicole Stein, possédant une part sociale	1

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des commissaires de la société en la personne de Monsieur Emile Weitzel, prénommé, et de Monsieur Joseph Scheitler, Chef du Service Finances des CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux commissaires de la société:

Messieurs Jean-Marie Franziskus, Chef du Service Finances des CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, demeurant à Bettembourg,

et Monsieur Fernand Weber, directeur, demeurant à Canach.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre associé n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: R. Molitor, J. Deckenbrunnen, R. Simons, J. Kayser, J. Schneider, F. Kessler, E. Weitzel, R. Simons, C. Hellinckx. Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1996, vol. 94S, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(00825/215/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.365.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A.

Y. Johanns

F. Mesenburg

Administrateur

Administrateur

(00782/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

INTOURIST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 41, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 45.359.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(00783/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

SOMAGEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - INVER Spa, avec siège social à I-40128 Bologna, Via di Corticella 205, ici représentée par Monsieur Giorgio Domenichini, Président du Conseil d'Administration de ladite société, demeurant à Bologna/Italie, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 4 décembre 1996, dont une copie du procès-verbal est ci-annexée;

2. - Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, Siège social, Objet social, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de SOMAGEST HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés, établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le capital social est fixé à trois milliards huit cents millions de liras italiennes (3.800.000.000,- ITL), représenté par trente-huit mille (38.000) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quinze milliards de liras italiennes (15.000.000.000,- ITL), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Assemblée générale

Art. 5. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.15 heures, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 7. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne peut délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat donné par lettre, télex ou télégramme entre administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 13. La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 17. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article quatre ont été souscrites comme suit:

1. INVER Spa, préqualifiée, trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	37.999
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: trente-huit mille actions	38.000

Les trente-huit mille (38.000) actions sont libérées comme suit:

trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (37.999) actions par apport de la marque INVER à la valeur globale de trois milliards sept cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent mille liras italiennes (3.799.900.000,- ITL)

une (1) action par versement de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) en numéraire tel qu'il en a été justifié au notaire.

La marque susmentionnée est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Ladite marque fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE CONTINENTALE, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à neuf cent mille francs luxembourgeois (900.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2001:

- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange,
- Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2001.

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Domenichini, N. Schmitz, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 830, fol. 20, case 3. – Reçu 796.670 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 1997.

F. Kessler.

(00672/219/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

S.G.M.L. TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) S.G.M.L. TECHNOLOGIES Ltd, société de droit anglais ayant son siège social à Londres, Grande-Bretagne, ici représentée par un de ses administrateurs, Madame Joan Smith, administrateur de sociétés, demeurant à Manchester (Grande-Bretagne),

en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts de la société;

2) REDTAM CONSULTANTS S.A., société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau (Bahamas),

ici représentée par Monsieur Claude Schmit, directeur de banque, demeurant à Senningerberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 décembre 1996,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de S.G.M.L. TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG) S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et la réalisation de projets informatiques pour le compte de tiers, à la réalisation et à la vente de produits informatiques, à la mise à disposition de personnel, au conseil en gestion et en marketing des entreprises et services publics.

De plus, la Société exerce toutes les activités en rapport avec le matériel nécessaire pour accomplir son objet social et, par exemple, la vente et la location de ce matériel.

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, la Société peut acheter, prendre un bail, louer, construire, vendre ou échanger tous biens meubles ou immeubles.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières en rapport directement ou indirectement avec l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La Société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou toute autre manière dans toutes entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait similaire ou connexe au sien.

Elle pourra réaliser son objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Art. 3. Le capital social est fixé à quinze millions (15.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription.

Le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin 1997 à onze heures.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) S.G.M.L. TECHNOLOGIES Ltd, prénommée, treize mille cinq cents actions	13.500
2) REDTAM CONSULTANTS, prénommée, mille cinq cents actions	1.500
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de quinze millions (15.000.000,-) de francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, remunerations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent vingt mille (220.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Joan Smith, préqualifiée, en qualité d'administrateur;
 - b) Monsieur Claude Schmit, préqualifié, en qualité d'administrateur;
 - c) Monsieur Joseph Vliegen, fondé de pouvoir de banque, demeurant à St Vith, Belgique, en qualité d'administrateur;
 - d) Monsieur Karim Van Den Ende, chef de service principal, demeurant à Luxembourg, en qualité d'administrateur.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La FIDUCIAIRE T.R.G. REVISEURS S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour élire en son sein un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature pour toutes les affaires relatives à la gestion journalière.

6) Le siège de la Société est fixé à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Smith, C. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 95S, fol. 5, case 7. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

A. Schwachtgen.

(00670/230/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

LE BOURGEON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 49.296.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 5 mai 1995
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1994*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration, de reporter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1994 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 5 mai 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00792/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

LE BOURGEON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.296.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 3 mai 1996
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1995*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration, de ne pas dissoudre la société et de reporter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1995 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00793/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

ISOLTRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.406.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISOLTRA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.406, constituée suivant reçu par le notaire soussigné en date du 25 septembre 1996 et publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Dominique Derlet, employée privée, demeurant à Lahage,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) pour le porter de son montant de actuel de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) à vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF) par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs belges (10.000,- BEF).

2) Souscription et libération des actions nouvelles par la société DUMAS BVI.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) à vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF) par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles de dix mille francs belges (10.000,- BEF) chacune.

L'Assemblée admet la société DUMAS BVI, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, à la souscription des mille cinq cents (1.500) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les mille cinq cents (1.500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société DUMAS BVI, prénommée, ici représentée par Mademoiselle Dominique Derlet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Les mille cinq cents (1.500) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs belges (10.000,- BEF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Derlet, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 94S, fol. 98, case 8. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

F. Baden.

(00784/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

ISOLTRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(00785/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

LISSA LUXEMBOURG INFORMATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 26.622.

Le siège social de la société est transféré du 31, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00795/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

LISSA LUXEMBOURG INFORMATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 26.622.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 1996

Composition du conseil d'administration

- Madame Sylvie Allen Petit, Syren;
- Monsieur Paul Lux, Strassen;
- ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., représentée par Monsieur Marc Schintgen, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, Luxembourg.

Pour extrait conforme
P. Lux

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00796/698/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

L'association s'engage à défendre les intérêts des clubs membres et des pratiquants de l'escalade et de l'alpinisme et à les représenter auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels nationaux et internationaux.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'assemblée générale, à toute association ou organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

Chapitre II – Des associations-membres

Art. 5. La F.L.E.A. se compose des membres effectifs, à savoir les associations sportives affiliées, de membres individuels et des membres honoraires.

Le nombre minimum de ses associations-membres est fixé à trois.

Art. 6. Peuvent devenir membres de la fédération, toutes les associations sans but lucratif qui ont leur siège sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et qui font pratiquer le sport de l'escalade sportive et de compétition, ou de l'alpinisme ou de la randonnée alpine et sportive.

La demande d'admission écrite, accompagnée d'un exemplaire des statuts, est adressée au Conseil d'administration. Celui-ci peut prononcer une admission provisoire qui peut comporter l'autorisation de participer aux activités sportives. La décision définitive sur la demande d'admission appartient à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements.

Art. 7. Le Conseil d'Administration établit une licence pour tous les membres actifs des associations-membres admises.

Sont à considérer comme membres actifs, les membres de comité, les entraîneurs, les arbitres, les autres officiels et les membres pratiquant une activité couvrant l'objet de la F.L.E.A.

Tout sportif ne peut être licencié que pour un seul club.

Art. 8. Le particulier, qui désire devenir membre individuel de la F.L.E.A., doit présenter une demande écrite au Conseil d'Administration. La décision de délivrer une licence individuelle est prise par le Conseil d'Administration.

Les membres d'honneurs sont des personnalités auxquelles ce titre est conféré par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 9. La qualité d'association-membre de la fédération se perd par:

1. démission;
2. exclusion.

Toute association-membre peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'une association-membre peut être prononcée par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, pour l'une des raisons suivantes:

- manquement grave ou répété aux statuts et règlements de fédération;
- refus d'accepter une décision définitive des instances judiciaires;
- non-exécution des obligations financières vis-à-vis de la fédération;
- comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur la fédération.

L'association démissionnaire ou exclue n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 10. Les décisions de l'assemblée générale relatives à l'admission et à l'exclusion d'une association-membre sont prises à la majorité des deux tiers des voix émises.

Chapitre III – Des organes

Art. 11. Les organes de la fédération sont:

1. l'Assemblée Générale;
2. le Conseil d'Administration;
3. la Commission du Contrôle Financier;
4. les Instances Judiciaires Fédérales.

Chapitre IV – De l'Assemblée Générale

Art. 12. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. l'approbation annuelle des comptes et du budget;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'admission et l'exclusion d'un membre de l'association;
4. la modification des statuts;
5. la dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement dans le courant du premier trimestre sur la convocation du Conseil d'Administration.

Art. 14. Le Conseil d'Administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire; il doit le faire dans un délai de deux mois, sur la demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des associations-membres.

Art. 15. Toute proposition présentée par écrit au Conseil d'administration au plus tard 2 semaines avant l'assemblée générale par une association-membre doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. Les associations-membres sont convoquées par écrit 1 mois avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir la date, l'heure, l'endroit de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend obligatoirement les points suivants:

1. appel des délégués et vérification de leurs pouvoirs;
2. adoption du rapport de l'assemblée générale précédente;
3. présentation des rapports des membres du Conseil d'Administration et du rapport de la Commission de Contrôle Financier;
4. décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et à la Commission de Contrôle Financier;
5. fixation du montant des cotisations et contributions;
6. constitution d'un bureau de vote;
7. élection des membres du Conseil d'Administration, de la Commission de Contrôle Financier et des Instances Judiciaires, s'il y a lieu;
8. examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice;
9. examen des propositions valablement présentées au Conseil d'Administration.

Art. 17. Toute association-membre est représentée à l'assemblée générale par deux délégués désignés par lettre signée du président et du secrétariat; cette lettre désigne le délégué muni du droit de vote. Un délégué ne peut pas représenter plus d'une association-membre.

Les membres du Conseil d'Administration, de la Commission du Contrôle Financier et des Instances Judiciaires ne peuvent pas exercer les fonctions de délégué à l'assemblée générale.

Chaque association-membre dispose de 2 voix.

Les membres individuels ont le droit d'assister aux assemblées générales, mais sans droit de vote.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des associations-membres est représentée. Toutefois, l'assemblée générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente, quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale, sans préjudice des dispositions des articles 10, 36 et 37 des présents statuts, sont prises à la majorité absolue des voix émises.

Art. 19. Les statuts seront complétés par:

1. un règlement sportif, modifiable par l'assemblée générale sur base d'une majorité absolue;
2. un règlement administratif, modifiable par l'assemblée générale sur base d'une majorité absolue;
3. un règlement juridique, modifiable par l'assemblée générale sur base d'une majorité absolue.

Chapitre V – Du Conseil d'Administration

Art. 20. Le Conseil d'Administration est l'organe administratif et exécutif de la fédération. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de la fédération, dans le cadre des statuts et règlements.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'assemblée générale ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 21. Le Conseil d'Administration se compose:

- d'un président;
- d'un secrétaire général;
- d'un trésorier général;
- d'un président de la commission d'escalade sportive;
- d'un président de la commission d'alpinisme;
- d'un certain nombre de membres.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration ne peut pas dépasser 11 personnes.

Le Conseil d'Administration élit, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci un vice-président chargé de représenter le président de la fédération en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Conseil d'Administration désigne, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci les différents présidents des commissions, le secrétaire générale et le trésorier général.

Art. 22. Les membres du Conseil d'administration sont élus à la majorité absolue.

Sont élus les membres du Conseil d'Administration qui recueillent au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, auquel sont admis deux fois plus de candidats qu'il reste de postes à pourvoir, sont élus les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Si le nombre des candidats est égal ou inférieur à celui des postes à pourvoir, les candidats peuvent être élus par acclamations.

Le président de la F.L.E.A. est élu par un vote séparé de l'assemblée générale à la majorité absolue. Si le premier scrutin ne produit pas la majorité voulue, il est procédé à un second tour entre les deux candidats qui ont réuni le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité de voix au premier tour, un scrutin de barrage détermine les candidats à prendre en considération pour le deuxième tour. En cas de nouvelle égalité de voix, sera proclamé le candidat le moins âgé.

Art. 23. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de 2 ans, sous réserve des dispositions de l'article 16, point 4.

Il peut être pourvu à une vacance en cours de mandat soit lors de la prochaine assemblée générale, soit par voie de référendum.

Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 24. Les candidatures sont introduites auprès du Conseil d'Administration par lettre signée du président et du secrétaire de l'association-membre auquel le candidat appartient, quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Sont aussi admissibles les candidatures de membres individuels.

Art. 25. Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de la fédération ou que la moitié de ses membres le demande. Il doit se réunir au moins 6 fois par an.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité de ses membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La fédération est engagée par la signature conjointe du président et d'un autre membre du Conseil d'administration.

Art. 26. Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et des assemblées générales. En cas d'empêchement, il sera remplacé par le vice-président ou par le plus ancien des autres membres du Conseil d'Administration.

Art. 27. Il est tenu, par les soins du secrétaire, un registre des réunions du Conseil d'Administration dans lequel sont consignés les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que le procès-verbal de la réunion. Les inscriptions au registre des réunions du Conseil d'Administration sont signées par le président ou son remplaçant ainsi que par le secrétaire général.

Art. 28. Les décisions et communications officielles sont publiées dans l'organe fédéral officiel ou portées à la connaissance des associations-membres et des membres actifs.

Art. 29. Le Conseil d'Administration peut constituer, en son sein, un comité exécutif composé du président, du secrétaire général et du trésorier général, chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Conseil d'Administration, d'évacuer les affaires courantes de la F.L.E.A.

Chapitre VI – De la Commission du contrôle financier

Art. 30. La Commission du contrôle financier se compose de deux membres élus par l'assemblée générale dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du Conseil d'Administration. La commission est chargée de contrôler la gestion financière de la fédération et d'en faire le rapport à l'assemblée générale.

Chapitre VII – Des organes judiciaires fédéraux

Art. 31. Les organes judiciaires de la fédération sont:

- le Tribunal fédéral;
- le Conseil d'appel.

La composition, le mode d'élection, les attributions et la procédure sont fixés par le règlement juridique.

Chapitre VIII – Dispositions financières

Art. 32. L'exercice financier coïncide avec l'année du calendrier.

Art. 33. Les ressources de la fédération sont:

- ses ressources propres;
- les cotisations annuelles;
- les subsides et subventions;
- les dons et libéralités autorisés.

Art. 34. La cotisation annuelle des associations-membres est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne peut être supérieure à 50.000 LUF.

Chapitre IX – Du dopage

Art. 35. La fédération, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération internationale régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

En matière de contrôle contre le dopage, la fédération se soumet, avec tous ses licenciés actifs et inactifs, à l'autorité de l'organisme national de coordination agréée par le C.O.S.L. et les autorités étatiques compétentes.

Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir la liste des substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure du contrôle, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure du contrôle, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire.

Le règlement sportif arrête le détail des interdictions et obligations découlant du présent article et des sanctions qu'encourent les contrevenants.

Ces sanctions sont prononcées par les instances judiciaires de la fédération.

Chapitre X – Modifications des statuts

Art. 36. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des associations-membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des associations-membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des associations-membres présentes.

Chapitre XI – Dispositions diverses

Art. 37. L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de la fédération dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, l'assemblée générale répartit l'avoir social, après acquittement du passif, entre les membres actifs.

Art. 38. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application sont tranchés par le Conseil d'Administration.

Chapitre XII – Dispositions transitoires

Art. 39. Par dérogation aux articles 12, 21, 22, 23 et 24 des présents statuts et pour une période transitoire allant de décembre 1996 jusqu'à l'assemblée générale en 1999:

- Le Conseil d'Administration se compose d'au plus trois représentants de chaque association-membre de la F.L.E.A.
- Pendant cette période transitoire, les délégués des associations-membres désignent, lors de l'assemblée générale, leurs représentants au Conseil d'Administration pour une période d'une année.
- Une nouvelle association qui est admise provisoirement, désigne lors de l'admission provisoire au plus trois représentants dans le Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration désigne, lors de la première réunion qui suit l'assemblée générale parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier général, un secrétaire général et les présidents des différentes commissions.

Assemblée générale extraordinaire

En date du 27 décembre 1996, toutes les associations-membres représentées comme indiqué plus haut se sont constituées en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

1) Sont désignés dans le Conseil d'Administration de la F.L.E.A.:

Monsieur Robert Deltour, président;
 Monsieur Gilbert Schneider, vice-président;
 Monsieur Eugène Berger, secrétaire général;
 Monsieur Michel Schmitz, trésorier;
 Monsieur Jacques Lepesant, président de la Commission de l'Alpinisme;
 Monsieur Lars Migge, président de la Commission de l'Escalade Sportive;
 Monsieur Paul Heinen, membre;
 Monsieur Paul Mainz, membre.

Sont élus dans la Commission du Contrôle Financier:

Monsieur André Mahr;
 Monsieur Francis Kisch.

La cotisation annuelle est fixée à dix mille francs.

Les associations fondatrices

EscALZETTE STEINSEL	KLAMMSPANN ETTTELBRUCK	VERTICAL SPORTS LUXEMBOURG
G. Schneider	P. Mainz	E. Berger
L. Migge	M. Schmitz	R. Deltour

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00674/999/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

LUXOMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
 R. C. Luxembourg B 39.930.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 7 octobre 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter les bénéfices de l'exercice clos le 30 juin 1996 de la manière suivante:

Résultat reporté	114.536,- LUF
Résultat de l'exercice	141.167,- LUF
Report à nouveau	255.702,- LUF

Nomination d'un nouvel administrateur

Suite à la démission de Monsieur Marnix Galle de ses fonctions d'Administrateur, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en son remplacement avec effet immédiat, Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-Sur-Mess. Son mandat, d'une durée d'un an, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 1997.

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

Madame Albertine Fischer, comptable, demeurant à Dippach, voit son mandat de Commissaire aux comptes renouvelé pour une durée d'un an par l'Assemblée Générale. Dès lors, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 1997.

Luxembourg, le 7 octobre 1996.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00800/720/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

MARNATMAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.436.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 1996

Monsieur Paul Vanderveken, administrateur de sociétés, 136, Drève de Nivelles à B-1150 Bruxelles, est nommé administrateur supplémentaire au sein du Conseil d'Administration. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour MARNATMAJ S.A.
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00801/526/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

MELK-ZENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 4A, rue de l'Ecole.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf octobre.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme MELK-ZENTER S.A., avec siège social à L-7410 Angelsberg, 4A, rue de l'Ecole, savoir:

1. Monsieur Claude Wantz, employé privé, demeurant à L-8544 Nagem, 4, rue de Redange;
2. Monsieur Arnold Lies, employé privé, demeurant à L-3355 Leudelage, 154A, rue de la Gare;
3. Monsieur Jean-Baptiste Tholl, employé privé, demeurant à L-7410 Angelsberg, 4A, rue de l'Ecole.

A l'unanimité des voix ils ont nommé, en exécution du mandat leur confié aux termes de l'acte de constitution, avec assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 1996, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Monsieur Claude Wantz, prénommé.

Ainsi décidé à Angelsberg.

Suivent les signatures.

Enregistré à Mersch, le 7 novembre 1996, vol. 122, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 1996.

U. Tholl.

(00802/232/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

METIMEX, Société Anonyme.

Siège social: Niederkorn.
R. C. Luxembourg B 52.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1996, vol. 488, fol. 34, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Signature.

(00805/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

M.S. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc.
R. C. Luxembourg B 29.022.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 1988, acte publié au Mémorial C, n° 2 du 4 janvier 1989, modifiée par-devant le même notaire, en date du 10 juin 1996, acte publié au Mémorial C, n° 500 du 5 octobre 1996.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M.S. TRADING, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(00807/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

MESINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.738.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

MESINVEST S.A.

E. Irthum A. Renard
Administrateur Administrateur

(00803/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

MESINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.738.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 juin 1996

- Madame Françoise Simon, employée privée, Eischen est nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Mommaerts. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- Le mandat d'Administrateur de Madame Eliane Irthum et de Monsieur Alain Renard est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
MESINVEST S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00804/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

NEW TAPIS REVE D'ORIENT.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.147.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 18 novembre 1996

Nominations statutaires:

Conseil d'administration

- Monsieur Jeannot Antony, administrateur;
- Monsieur Roberto Cargnelutti, administrateur;
- Monsieur Mahmoud Rafii, administrateur.

Commissaire aux comptes

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(00809/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

NIKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.168.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1996, vol. 488, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour NIKOS INTERNATIONAL S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(00810/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

NORTH TRANSIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 40.228.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour la Société
FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
Signature

(00811/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

OLCESE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.856.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 1996

1. Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre (L), est nommé nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Franco Pozzi. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de 1998.

Certifié sincère et conforme
P.A. Mettel
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00812/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

OPTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 6 janvier 1997.

J. Seckler
Notaire

(00813/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

ORACLE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 52.413.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

P. J. Milne.

(00814/512/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

PRO INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.662.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 29 mars 1991.

Les comptes annuels établis au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 décembre 1996

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs sortants qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997:

- Monsieur Bernard Bartelmann, employé de banque, demeurant à Strasbourg,
- Monsieur Pierre Font, employé de banque, demeurant à Luxembourg,
- Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG comme commissaire, pour un terme d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRO INVESTMENT
Signatures

(00823/255/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

JOS PETRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5506 Remerschen, 124, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 49.492.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(00821/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

PARETURN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.104.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Signatures.

(00819/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

PARETURN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.104.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le vendredi 20 décembre 1996 à 11.00 heures

Résolution 5

L'Assemblée Générale ratifie la nomination par le Conseil d'Administration de M. C. Hamer en qualité d'Administrateur de la SICAV en remplacement de M. J. Peynichou, démissionnaire.

L'Assemblée Générale reconduit, à l'unanimité, le mandat de tous les Administrateurs en fonction pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1997.

Résolution 6

L'Assemblée Générale reconduit également, à l'unanimité, le mandat de DELOITTE & TOUCHE, en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1997.

Pour copie conforme

V. Migeot

Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00820/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

PACIFIC WEST, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 50.811.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am achtzehnten November.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- LUXFOOD INTERNATIONAL S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg,

hier vertreten durch den Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Bert Ehes, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54470 Graach-Schäferlei;

2.- Herr John Kartheiser, Fiskalist, wohnhaft in Übersyren,

hier vertreten durch Herrn Jean-Marie Boden, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde, nach ne varietur-Paraphierung beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Kompargenten erklären, aufgrund einer Anteilsabtretung unter Privatschrift zum Nominalwert, alleinige Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PACIFIC WEST, GmbH, mit Sitz in Luxemburg, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Hesperingen, am 27. März 1995,

veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 26. Juli 1995, Nummer 343. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Hesperingen, am 10. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 29. April 1996, Nummer 215.

Die Gesellschafter bitten den instrumentierenden Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Aufgrund vorgenannter Anteilsabtretung unter Privatschrift zum Nominalwert, sind die Anteile nun gehalten wie folgt:

1.- LUXFOOD INTERNATIONAL S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg	995 Anteile
2.- Herr John Kartheiser, Fiskalist, wohnhaft in Übersyren	5 Anteile
Total:	1.000 Anteile

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, das Gesellschaftskapital um fünf Millionen Luxemburgische Franken (5.000.000,- LUF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von einer Million Luxemburgischen Franken (1.000.000,- LUF) auf sechs Millionen Luxemburgische Franken (6.000.000,- LUF) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von fünftausend (5.000) neuen Anteilen zu je eintausend Luxemburgischen Franken (1.000,- LUF).

Die Kapitalerhöhung ist eingezahlt worden wie folgt:

- zwei Millionen fünfhunderttausend Luxemburgische Franken (2.500.000,- LUF) durch Barzahlung durch die Gesellschaft luxemburgischen Rechts LUXFOOD INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Luxemburg, und
- zwei Millionen fünfhunderttausend Luxemburgische Franken (2.500.000,- LUF) durch Einbringen von Gewinnen, die in der Bilanz auf den 31. Dezember 1995 ausgewiesen sind. Der Beweis der Barzahlung wurde dem Notar durch Bankbestätigung erbracht, was dieser ausdrücklich anerkennt.

Dritter Beschluss

Aufgrund dieser Kapitalerhöhung wurde Artikel sechs der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechs Millionen Luxemburgische Franken (6.000.000,- LUF), eingeteilt in sechstausend (6.000) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburgischen Franken (1.000,- LUF), voll eingezahlt.

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

1. LUXFOOD INTERNATIONAL S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg	5.995 Anteile
2. Herr John Kartheiser, Fiskalist, wohnhaft in Übersyren	5 Anteile
Total:	6.000 Anteile»

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz zu verlegen von Luxemburg, 25C, boulevard Royal nach Luxemburg, 25B, boulevard Royal.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar bestätigt dass gemäss Artikel 32-1 vom Gesetz über Handelsgesellschaften, so wie dieses abgeändert wurde, die Bedingungen von Artikel 26 dieses Gesetzes erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr achtzigtausend Luxemburgische Franken (80.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Ehses, J.-M. Boden, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 novembre 1996, vol, 400, fol. 69, case 2. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 29. November 1996.

E. Schroeder.

(00815/228/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

PACIFIC WEST, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 1997.

E. Schroeder.

(00816/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

PARALUX INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 7, rue du St. Esprit.
H. R. Luxemburg B 47.847.

Auszug aus dem Protokoll der aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 9. Dezember 1996

Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe vertreten.

Die Kündigung des Herrn Dieter Dries als Verwaltungsmitsglied und als Delegierter des Verwaltungsrates wird zur Kenntnis genommen.

Herrn Dieter Dries wird keine Entlastung erteilt.

Mitglieder des Verwaltungsrates:

Herr Oleg Poutilov, Wirtschaftsberater, 2, rue Renert, L-2422 Luxemburg,

Frau Olga Poutilova, Juristin, 36/11 Leninstrasse, Ekaterinburg/Russland,

Herr Pierre Back, employé privé, 2, Um Haff, L-9462 Püttscheid.

Als Aufsichtsratskommissar wird Herr Nick Leyers entlassen und ersetzt durch COMMISERV, S.à r.l. 56, boulevard Napoléon I^{er}. L-2210 Luxemburg.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, eines oder mehrere seiner Mitglieder zu Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

PARALUX INTERNATIONAL A.G.
P. Back

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00818/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

PARALUX INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 7, rue du St. Esprit.
H. R. Luxemburg B 47.847.

Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates, welche am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg am 9. Dezember 1996 abgehalten wurde

Anwesend waren:

Oleg Poutilov;

Pierre Back;

Olga Poutilova, vertreten per schriftliche Vollmacht durch Oleg Poutilov.

Folgende Beschlüsse wurden einstimmig genommen:

1) Oleg Poutilov wird zum Präsidenten und Delegierten des Verwaltungsrates ernannt.

Oleg Poutilov ist einzelzeichnungsberechtigt.

Die Gesellschaft wird somit durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig verpflichtet.

2) Pierre Back wird zum Direktor ernannt.

Pierre Back ist einzelzeichnungsberechtigt.

Die Gesellschaft wird somit durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig verpflichtet.

Luxemburg, den 9. Dezember 1996.

O. Poutilov

i.V.v. O. Poutilova

P. Back

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00818/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

RMS IMMOBILIERE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 30, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 52.956.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Mathgen, employé privé, demeurant à L-2730 Luxembourg, 30, rue Michel Welter;

2.- Madame Marianne Schnell, sans état, demeurant à L-2730 Luxembourg, 30, rue Michel Welter;

3.- Monsieur Roland Diderrich, employé privé, demeurant à L-8353 Garnich, 63, rue de l'Ecole;

4.- Madame Pascale Thull, employée privée, demeurant à L-3354 Leudelange, 3, rue de la Forêt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée RMS IMMOBILIERE, avec siège social à L-5832 Fentange, 14, op der Hobuch (R. C. Luxembourg B, numéro 52.956),

a été constituée originairement sous la dénomination de DMS IMMOBILIERE suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 40 du 22

janvier 1996, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné à la date du 13 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 175 du 9 avril 1996, contenant notamment le changement en sa dénomination actuelle.

- Que le capital social est fixé à neuf cent mille francs (900.000,- Frs), divisé en neuf cents (900) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1.-, 2.- et 3.- sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Roland Diderrich cède par les présentes les trois cents (300) parts sociales qu'il détient dans la société à Madame Pascale Thull, préqualifiée, qui accepte, au prix de trois cent mille francs (300.000,- Frs.), laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçue présentement de la cessionnaire, ce dont il consent bonne et valable quittance, titre et décharge.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et la gérante la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite de la cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf cent mille francs (900.000,- Frs), représenté par neuf cents (900) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Mathgen, employé privé, demeurant à L-2730 Luxembourg, 30, rue Michel Welter, trois cents parts sociales	300
2.- Madame Marianne Schnell, sans état, demeurant à L-2730 Luxembourg, 30, rue Michel Welter, trois cents parts sociales	300
3.- Madame Pascale Thull, employée privée, demeurant à L-3354 Leudelange, 3, rue de la Forêt, trois cents parts sociales	300
Total: neuf cents parts sociales	900

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de neuf cent mille francs (900.000,- Frs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-5832 Fentange, 14, op der Hobuch à L-2730 Luxembourg, 30, rue Michel Welter, de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Quatrième et dernière résolution

Les associés décident que pour toutes opérations à effectuer au nom de la société concernant l'achat, la vente d'immeubles, la participation dans d'autres sociétés ainsi que des ouvertures de crédit, une décision préalable unanime de l'assemblée générale des associés est nécessaire.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de trente mille francs, sont à la charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Schnell, P. Thull, J.-M. Mathgen, R. Diderrich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 1996, vol. 499, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 1997.

J. Seckler.

(00831/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

RMS IMMOBILIERE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 30, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 52.956.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 1997.

J. Seckler.

(00832/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

PLURIVEST INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.153.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour PLURIVEST INTERNATIONAL
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(00822/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

PROMOTION IMMOBILIERE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 24.047.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00824/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

RB INVEST.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 1996

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, de réélire Monsieur Pierre Labadie en qualité d'administrateur, pour un terme de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer la S.à r.l. DELOITTE & TOUCHE, représentée par Monsieur Benoît Schaus, en qualité de commissaire-réviseur, pour un terme de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Le 18 décembre 1996.

Pour extrait analytique conforme

J.-P. Gérard

Président-Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00826/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

REICHEL IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André.
R. C. Luxembourg B 22.947.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(00830/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

SILITEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 5-7, rue Joseph Junck.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des associés tenue en date du 13 décembre 1996

Démission du gérant administratif:

Monsieur Norbert Siest, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville (France), 20, rue de l'Ecole des Mines a démissionné de ses fonctions de gérant de la société SILITEX, S.à r.l. et ce, avec effet immédiat,

Engagement de la société:

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique en toutes circonstances.

Luxembourg, le 13 décembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00848/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

ROYAL BROADWAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 32, rue J. Junck.
R. C. Luxembourg B 50.795.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00835/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

ROYAL CONSTRUCTION, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société civile

Signature

(00836/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

ROYAL EIGHT BALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 16, rue de la Fonderie.
R. C. Luxembourg B 41.433.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00837/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

ROYAL ET VINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Olm, 53, rue de Capellen.
R. C. Luxembourg B 45.336.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00838/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

SEDEM, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.142.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Signature.

(00839/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

SEDEM, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.142.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 24 septembre 1996 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Pour copie conforme

Administrateur

Administrateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00840/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

RB PATRIMONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 45.351.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Signature.

(00827/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

RB PATRIMONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 45.351.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 1996

L'assemblée ratifie, à l'unanimité des voix, la nomination de Monsieur Dirk Renard, coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration du 7 mars 1996.

En remplacement de Monsieur Julien Vanderhulst, l'assemblée nomme, à l'unanimité des voix, Monsieur Meyfroidt en qualité de commissaire aux comptes pour un terme de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer la S.à r.l. DELOITTE & TOUCHE, représentée par Monsieur Benoît Schaus, en qualité de commissaire-réviseur, pour un terme de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Monsieur Meyfroidt et la S.à r.l. DELOITTE & TOUCHE forment le collège des commissaires aux comptes.

Le 18 décembre 1996.

Pour extrait analytique conforme

J.-P. Gérard

Président

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00828/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

RB PATRIMONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 45.351.

Déclaration

La société anonyme ROYALE BELGE 1994, établie à 1170 Bruxelles, boulevard du Souverain 25, immatriculée au registre de commerce de Bruxelles sous le n° 356.389,

agissant par deux de ses administrateurs, Messieurs Michel Meyfroidt et Christian Defrancq

en conformité avec les dispositions de ses statuts sociaux et de la loi belge,

se déclare par la présente garante des engagements pris au sens de l'article 256.-1- de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, par la société anonyme RB PATRIMONIUM, société de droit luxembourgeois, établie à L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 45.351.

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 1996.

C. Defrancq
Administrateur

M. Meyfroidt
Administrateur

Attestation

Les soussignés,

Georges Baden, domicilié à L-8123 Bridel, Op 5 Buchen

et

Jean Wagener, domicilié à L-2440 Luxembourg, rue de Rollingergrund 10,

agissant en qualité d'administrateurs de la S.A. RB PATRIMONIUM, 7, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg, présents à l'assemblée générale ordinaire de ce 13 décembre 1996, certifient que les sociétés ROYALE BELGE et ROYALE BELGE 1994, toutes deux établies à B-1170 Bruxelles, boulevard du Souverain, 25, actionnaires de ladite RB PATRIMONIUM, détenant la totalité de son capital social, se sont déclarées d'accord à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société, pour que l'exemption visée à l'article 256.-1. de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, bénéficie à ladite RB PATRIMONIUM.

Fait à Luxembourg, le 13 décembre 1996.

G. Baden J. Wagener
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00829/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

SERVICE AUTOMOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.960.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour la Société
FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
Signature

(00841/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

SIGNAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.620.

Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Signature.

(00842/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

SIGNAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.620.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Signature.

(00843/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

SIPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8005 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 6.168A.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour la Société
FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
Signature

(00849/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

SISU GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 40.804.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour la société SISU GROUP S.A.
MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.
L'agent domiciliataire
Signatures

(00850/036/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.